

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Audience publique de vacation du mardi, seize juillet deux mille vingt-quatre

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, siégeant en matière d'occupation sans droit ni titre, a rendu le jugement qui suit dans la cause

e n t r e :

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par son **Ministre de l'Immigration et de l'Asile en fonctions, sinon par son Ministre d'Etat en fonctions, poursuites et diligences de l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL**, établi à L-1734 Luxembourg, 5, rue Carlo Hemmer, représenté par son directeur actuellement en fonctions,

partie demanderesse, comparant par Maître Louis KASHEMWA KIMMES ; avocat, en remplacement de Maître Marc THEWES, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

e t

1. **PERSONNE1.)**, sans état actuel connu, né le DATE1.), et
2. **PERSONNE2.)**, sans état actuel connu, née le DATE2.), les deux demeurant ensemble à L-ADRESSE1.),

parties défenderesses, laissant défaut.

FAITS :

Suivant une requête déposée en date du 23 avril 2024 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch à l'audience publique du vendredi, 21 juin 2024 à 09.30 heures à la Justice de paix de Diekirch, "Bei der aler Kiirch", pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

A l'appel de la cause à l'audience publique du 21 juin 2024, l'affaire fut utilement retenue de sorte que les débats eurent lieu comme suit:

Maître Louis KASHEMWA KINNES, comparant pour la partie demanderesse, exposa le sujet de l'affaire et fut entendu en ses moyens.

Les parties défenderesses ne furent pas présentes ou représentées à l'audience.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience de ce jour à laquelle le prononcé avait été fixé

le jugement qui suit :

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 23 avril 2024, l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL a régulièrement fait convoquer PERSONNE1.) et PERSONNE2.) devant le Tribunal de Paix de céans pour s'y entendre condamner à payer le montant de 3.421,- € à titre d'indemnités d'occupation pour la période d'avril 2019 à septembre 2020. En outre, la partie requérante réclame l'allocation d'une indemnité de procédure de 250,- €

Au vu des pièces versées et des renseignements fournis en cause, la demande est à déclarer fondée pour le montant réclamé de 3.421,- €

L'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL n'ayant pas établi en quoi il serait inéquitable de laisser les frais non compris dans les dépens à sa charge, la demande en allocation d'une indemnité de procédure est à abjurer.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement, les conditions légales n'étant pas remplies en l'espèce.

Les parties défenderesses, quoique régulièrement convoquées, n'étaient ni présentes ni représentées à l'audience publique du 21 juin 2024. Les convocations ayant été notifiées à PERSONNE1.), époux de PERSONNE2.), il y a lieu de statuer par un jugement réputé contradictoire à leur encontre.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière d'occupation sans droit ni titre, statuant contradictoirement à l'encontre de l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL, par un jugement réputé contradictoire à l'encontre de PERSONNE1.) ainsi que de PERSONNE2.) et en premier ressort, **reçoit** la demande en la forme ;

la **déclare** partiellement fondée ;

condamne PERSONNE1.) et PERSONNE2.) solidairement à payer à l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL le montant de 3.421,- € avec les intérêts légaux à partir du jour de la demande en justice – 23 avril 2024 – jusqu'à solde ;

déclare la demande de l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL en allocation d'une indemnité de procédure non fondée et en **déboute** ;

dit qu'il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement ;

condamne PERSONNE1.) et PERSONNE2.) solidairement aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur adjoint à Diekirch, assistée du greffier Gilles GARSON, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.